

## Un enfant à l'avant, oui mais...

À partir de quel âge et dans quelles conditions puis-je installer un enfant à l'avant lors d'un trajet en voiture ?

---

Pour pouvoir installer un enfant à l'avant de votre véhicule, il doit être âgé au moins de 10 ans et être attaché avec une ceinture de sécurité. Néanmoins, le Code de la route prévoit à l'article R412-3, plusieurs exceptions à ce principe :

- tous les sièges à l'arrière du véhicule sont déjà occupés par des enfants ayant moins de 10 ans ou les sièges sont inutilisables ;
- les sièges à l'arrière du véhicule ne disposent pas de ceinture de sécurité ;
- le véhicule ne dispose pas de sièges à l'arrière.

Par ailleurs, si vous souhaitez installer un siège auto sur le siège passager à l'avant du véhicule, il faut toujours que l'airbag soit désactivé. En cas d'accident, si l'airbag est activé, il représente un risque élevé de blessure pour l'enfant. De plus, un enfant doit toujours être installé dans un siège adapté à sa morphologie, à son poids et être homologué. Cette obligation est applicable pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans. Cependant un enfant peut être exempté de cette obligation dans plusieurs cas d'après l'article R.412-2 du Code de la route :

- l'enfant a une morphologie adaptée au port de la ceinture de sécurité ;
- l'enfant est en possession d'un certificat médical qui l'exempte de cette obligation ;
- l'enfant est transporté dans un taxi ou dans un transport en commun.

Vous l'aurez compris, l'installation à l'avant du véhicule d'un enfant de moins de 10 ans doit rester exceptionnelle. Si vous ne respectez pas ces dispositions légales, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (4e classe).